Sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire
A vos côtés, pour la vie

ARRETE n° 2026-2198 SDIS
portant sur la réalisation d'un emprunt de
2 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

La Présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°5 du 13 juin 2022 relative à la délégation du conseil d'administration à la Présidente pour contracter les emprunts prévus au budget,

Vu la délibération du 11 mars 2026 relative au vote du budget primitif 2026,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est opportun de recourir à un emprunt de 2 500 000 €,

Après avoir pris connaissance des caractéristiques générales et particulières de l'offre émise par la Caisse d'Epargne,

ARRÊTE :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire accepte la réalisation auprès de la Caisse d'Epagne d'un emprunt de 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt :	2 500 000 €
Objet du contrat de prêt :	Financement des investissements 2026
Nature du taux :	Taux variable
Taux d'intérêt :	Euribor 3m + 0,95 %. L'opération devra faire l'objet d'une cotation selon les conditions de marché en vigueur à la date du topage.
Durée du contrat de prêt :	180 mois
Type d'amortissement :	Linéaire
Périodicité des échéances :	Trimestrielles
Versement des fonds :	Dans les 7 jours suivant la signature du contrat de prêt
Commission d'engagement :	0,10 % du montant du prêt
Base de calcul des intérêts :	30/360
Conditions de remboursement anticipé :	Remboursement anticipé total ou partiel possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3,00 % du capital remboursé

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20261102-ARR-2026-2198-DE
Date de réception préfecture : 03/11/2026

<u>Article 2</u> : Etendue des pouvoirs du signataire

La Présidente du Conseil d'administration est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à venir avec la Caisse d'Epargne.

Beaucouzé, le 02/11/2026

La Présidente
du Conseil d'administration,

Florence DABIN

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20261102-ARR-2026-2198-DE
Date de réception préfecture : 03/11/2026